

**Mémoire sur le projet de parc
éolien à l'Anse-à-Valleau**

**Présenté par
La Ville de Gaspé avec la collaboration de l'Office du
touriste et des Congrès de Gaspé**

à

**La commission du bureau d'audiences publiques
sur l'environnement Québec**

le 10 juin 2005

Dans le cadre des audiences publiques tenues par le bureau d'audiences publiques sur l'environnement en regard du projet de parc éolien à l'Anse-à-Valleau, la ville de Gaspé, corporation régie par la Loi sur les Cités et Villes, ayant son siège social au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville, Gaspé, province de Québec, G4X 2A5, dépose ce présent mémoire.

1- **Intérêts de la ville de Gaspé envers le projet de parc éolien de l'Anse à Valleau**

Intérêts socio-économiques.

Les enjeux reliés à la surconsommation énergétique font que la ressource éolienne, dont nous disposons en abondance, est vivement convoitée par des intérêts de sources variées. Le parc éolien qui sera bientôt érigé à l'ouest de l'Anse-à-Valleau nous amène à atteindre un certain niveau de compromis entre l'implantation d'éoliennes dans notre milieu et les retombées socio-économiques qui en découleront.

Au niveau économique, le domaine de l'énergie éolienne représente pour la ville de Gaspé un potentiel plus qu'intéressant, car il rapporte déjà des dividendes et laisse, de plus, entrevoir des possibilités de développement soutenues. Depuis quelques années, la ville de Gaspé consacre de nombreux efforts pour s'assurer que la région retire un maximum de retombées, principalement dans la création d'emplois de qui est tributaire la vitalité de notre milieu. Nous commençons d'ailleurs à récolter le fruit de notre labeur avec le début de la construction de l'usine de pales d'éoliennes de la compagnie danoise LM Glasfiber qui prévoit dans une première phase embaucher cent (100) personnes. Cette création d'emplois est nécessaire pour nous permettre de retenir et de faire revenir en région nos jeunes qui sont essentiels à l'épanouissement harmonieux de notre milieu. C'est ainsi que nous pourrons tous et toutes contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens de notre grande ville.

Intérêts envers l'aménagement de son territoire

La ville de Gaspé, de par le processus établi par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, est responsable de la gestion des usages sur son territoire, et a le pouvoir de réglementer ces derniers. Donc, la ville a comme intérêt de voir à ce que cet usage, parc éolien, soit implanté de façon concordante aux objectifs que cette dernière s'est fixée à l'intérieur de son plan d'urbanisme, document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire.

2. Les préoccupations de la ville

Préoccupations socio-économiques

La ville de Gaspé, de concert avec ses différents partenaires dans le milieu, soutient le développement durable que représente l'exploitation de la filière éolienne. Nous réitérons toutefois notre droit légitime de vouloir que la ressource éolienne puisse permettre un partage équitable des revenus entre les secteurs public et privé, entre notre milieu, les instances gouvernementales et les entreprises d'ici et d'ailleurs. C'est pourquoi nous souhaitons pouvoir nous entendre avec le promoteur afin de trouver une façon de préciser la nature du partenariat ou des redevances que touchera la ville de Gaspé suite à l'implantation d'un parc d'éoliennes sur son territoire.

Pêche commerciale, exploitation forestière ou minière, nous n'avons pas su historiquement tirer plein profit de nos ressources. D'autres l'ont fait pour nous. Le vent doit changer et nous voulons être partenaires à part entière dans cette aventure. L'information et les données étant plus accessibles de nos jours, il est plus facile de porter un regard éclairé sur les enjeux économiques reliés à l'exploitation d'une quelconque industrie. Nous savons donc mieux ce qui est raisonnable pour nous d'obtenir comme redevances, mais au-delà du concept de redevance, nous croyons qu'il est encore plus souhaitable pour le milieu d'être un partenaire reconnu et impliqué dans l'implantation et l'exploitation des parcs éoliens.

Préoccupations touristiques

La Gaspésie possède le statut de destination reconnue et recherchée dans l'histoire du tourisme au Québec et au Canada. À ce titre, le Guide Michelin en fait une destination 3 étoiles, l'une des rares au Canada. En 2003, 785 000 touristes ont visité la région entraînant des dépenses de 210 000 000 \$ et générant 3 735 000 de nuitées. Durant la période 2002 à 2012, il a été estimé que le tourisme générerait 1,9 milliards de dollars de dépenses touristiques dans la région de la Gaspésie tenant compte que le secteur touristique dans le monde connaît une croissance exceptionnelle depuis les années 1950. Les études démontrent pour la période de 2000 à 2010 une prévision de croissance annuelle de 4,5 %. Avec une telle performance, le tourisme représente une industrie de première importance en Gaspésie, il est donc primordiale que le développement éolien s'effectue en harmonisation avec l'industrie touristique.

Harmoniser l'usage éolien au territoire de la ville de Gaspé

Lors de l'annonce du 1000 MégaWatt en 2002 la ville de Gaspé, comme bien d'autres municipalités et comme certaines municipalités régionales de comté pouvant être touchées par cette annonce, c'est rapidement rendue compte que sa réglementation, alors en vigueur, n'offrait pratiquement aucun encadrement à ce type d'usage, ce qui aurait pu créer des problématiques d'incompatibilité d'usage tel : parc éolien à l'intérieur d'un des périmètres urbains de la ville, parc

éolien visible d'un site touristique, parc éolien avec de trop grandes occupations de sol, etc.

Donc, la municipalité a formé un comité de travail sur l'usage éolien afin de transmettre des recommandations au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal. Le comité de travail sur l'usage éolien était assisté de personnes ressources afin d'éclairer leurs recommandations. À l'intérieur de ce comité, on y retrouvait deux membres du Comité consultatif d'urbanisme et deux membres du Conseil municipal ainsi que les personnes ressources suivantes soient: le directeur du Technocentre éolien, le directeur de l'Office du Tourisme et des Congrès de Gaspé, le coordonateur à l'urbanisme, l'environnement et au développement de la ville de Gaspé, une architecte paysagiste et l'aménagiste de la Municipalité Régionale de Comté de-la-Côte-de-Gaspé.

Cette procédure a donné lieu, dans un premier temps, à la détermination des zones du plan de zonage de la ville admettant l'usage éolien, ainsi le nombre de zone admettant l'usage éolien est alors passé de 76 à 30.

Dans un deuxième temps, cette procédure a donné lieu à un amendement au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) de la ville de Gaspé afin d'y ajouter un chapitre sur l'usage éolien.

La ville de Gaspé a décidé de légiférer de cette façon l'usage éolien puisqu'elle ne croyait pas que dans un territoire comme le sien, il pouvait être justifiable de réglementer dans une formule normative. Bien que l'ensemble de la réglementation municipale, existante dans d'autres municipalités que la nôtre, en ce qui a trait à l'usage éolien sont des règlements normatifs, la ville de Gaspé a plutôt opté pour un droit de regard sur un éventuel développement éolien.

Des objectifs et des critères d'évaluation ainsi qu'un chapitre sur l'usage éolien ont donc été instaurés à l'intérieur du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA). Ces éléments ont comme but de faire en sorte que tout développement éolien sur le territoire de la ville de Gaspé s'effectue en atténuant ou enrayant les préoccupations que la ville a préalablement identifiées à l'égard de ce type de développement et de faire connaître au promoteur les attentes qu'aura la ville de Gaspé à l'égard de son projet.

La ville de Gaspé est certaine que cette façon de légiférer permettra d'assurer une cohabitation harmonieuse entre cet usage et les usages existants et pouvant être projetés sur un territoire donné.

Au niveau de l'industrie touristique, le principal impact à considérer en lien avec le réseau de parcs éoliens est la question des paysages. En fait, la base de l'industrie touristique gaspésienne repose sur la qualité des paysages. En conséquence, les produits touristiques centrés sur l'observation du paysage (*croisières, promenade en voiture, observation, randonnées sous toutes ses formes, etc.*) sont à divers degrés vulnérables si les parcs éoliens ne tiennent pas compte de leur présence.

3. **Suggestions et commentaires pour améliorer ce projet**

En sus des représentations faites pour que la ville de Gaspé puisse retirer de ce parc éolien des redevances qui reflètent la contribution du milieu (*fourniture de la ressource*) ou encore mieux qu'elle devienne partenaire, il doit être compris que ce parc entoure un site patrimonial de grande valeur qu'est le phare de Pointe-à-la-Rennomée. Témoin important de l'histoire maritime, cette infrastructure constitue également un produit touristique structurant pour l'économie de la région.

Nous demandons au promoteur qu'il consente, en partenariat avec la ville de Gaspé, à réaménager la route menant à ce site étant donné qu'il aura lui-même à l'emprunter pour procéder à l'installation d'une partie de ses éoliennes. Il serait bien vu de laisser en héritage une infrastructure permanente à un site touristique qui est prêt à faire un compromis pour permettre l'érection de plusieurs éoliennes dans son environnement immédiat.

Bien que les éoliennes tendent à constituer une attraction touristique lorsqu'elles sont nouvelles dans un endroit donné, dans l'ensemble, l'aménagement de parcs éoliens dans une région touristique reconnue pour la beauté de ses paysages représente un facteur d'attraction négatif du point de vue des touristes.

Au niveau de l'aménagement du territoire, le promoteur devra, suite aux audiences publiques du BAPE, déposer une demande d'approbation du projet en vertu du plan d'implantation et d'intégration architecturale (*PIA*). Lors de cette étape, la ville de Gaspé aura l'opportunité prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (*PIA*) pour exiger (*et non recommander ou suggérer*) du promoteur tout changement aux éléments ne rencontrant pas nos objectifs fixés.

4. **Position de la ville de Gaspé quant à l'autorisation ou non de la réalisation du projet de parc éolien**

Considérant les retombées socio-économiques telles que décrites précédemment;

Considérant que la ressource éolienne de ce parc se situe dans les limites de la ville de Gaspé et que cette dernière souhaite parvenir à une entente équitable sur la nature des redevances ou l'établissement d'un partenariat avec le promoteur;

Considérant que la ville de Gaspé a préalablement à la présente demande, fait une réflexion sur le développement éolien sur son territoire, réflexion qui a donné lieu à un chapitre sur l'usage éolien à l'intérieur du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (*PIA*);

Considérant que le chapitre sur l'usage éolien à l'intérieur du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (*PIA*) favorise l'atteinte et le

respect des principes directeurs de la politique en matière de tourisme adoptée par la Ville de Gaspé le 4 février 2002 par voie de résolution (02-02-19);

Considérant que lors du dépôt de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (*PIA*) la ville de Gaspé aura à analyser le dossier en vertu d'objectifs prédéterminés;

Considérant que le promoteur connaît le cadre réglementaire de la ville de Gaspé;

Considérant que la ville de Gaspé est d'avis que sa façon de légiférer l'usage éolien aura comme effet d'atténuer grandement et même à certains égards enrayer les problématiques d'incompatibilité entre divers usages pouvant être créés avec l'implantation d'un parc éolien;

Considérant les actuelles audiences publiques tenue par le BAPE;

En conséquence, la ville de Gaspé est en faveur du projet de parc éolien de l'Anse-à-Valleau mais ce, conditionnel à:

- ce que le promoteur s'engage à respecter les données économiques, environnementales et sociales établies et soumises pour consultations publiques;
- ce que le promoteur débute le processus d'émission d'autorisation municipale à l'égard du projet et ce, en faisant la preuve à la ville de Gaspé du respect des normes en vigueur sur son territoire et ce, avant le début de la construction du projet éolien.